

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PONTIAC

**RÈGLEMENT 256-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 58-98 RELATIF À LA CIRCULATION, À LA CONDUITE ET AU BON USAGE À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PONTIAC CONNU SOUS LE VOCABLE CYCLOPARC PPJ**

**ATTENDU** l'entente intermunicipale intervenue entre la Municipalité de Campbell's Bay et la MRC de Pontiac;

**ATTENDU QUE** par ladite entente, la MRC de Pontiac délègue sa compétence à la Municipalité de Campbell's Bay pour l'exploitation et l'administration d'un parc avec jeux d'eau sur une partie du lot 4 991 527;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le Règlement numéro 58-98 afin de donner suite à cette entente;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller régional John Armstrong et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac adopte le présent règlement comme suit :

**Article 1**

L'article 9 du Règlement numéro 58-98 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre d'une même année, une partie du lot 4 991 527 est utilisée à des fins de parc avec jeux d'eau. Ladite partie du lot est plus amplement montrée au plan produit à l'Annexe 1 du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Jane Toller  
Préfète

---

Bernard Roy  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	:	17 avril 2019
Adoption du règlement	:	15 mai 2019
Entrée en vigueur	:	27 mai 2019
Avis de publication	:	27 mai 2019